



Certification « Produit Gourmet » AVPA-Paris

Première cession 2020

Fiche d'inscription

Nom de la Société (propriétaire de la marque et /ou du produit à certifier):	
Marque(s) commerciale(s) si elle(s) existe(nt):	
Activité Principale: Producteur agricole (1) Artisan (2) Industriel (3) Distributeur (4)	TVA N° :
Site web:	
Nom de la rue et numéro:	
Code Postal:	Ville:
Etat / Province:	Pays:
Personne à contacter	Nom:
Adresse mail	Prénom:
Numéro de Téléphone :	Numéro de Téléphone mobile:

Frais de dégustation (à payer pour confirmer votre inscription)

Cout de dégustation 140 € HT par produit * €	+ TVA: nécessaire, soit pour les sociétés françaises soit pour les sociétés européennes n'ayant pas fourni de numéro de TVA €
Nombre de produits : x 140 € = €	20%	
*70 € pour les membres AVPA:.....x 70 € =			
Service Optionnel Commentaire personnalisé du Jury	200 €	+ TVA: nécessaire, soit pour les sociétés françaises soit pour les sociétés européennes n'ayant pas fourni de numéro de TVA €
		20%	
TOTAL TVA comprise		=	

Chèque	<i>Veillez choisir votre méthode de paiement.</i>
Transfert bancaire	
Carte de crédit	
<i>AVPA vous enverra alors une facture avec les instructions pour la procédure à suivre.</i>	
<i>Votre participation ne sera valide qu'après réception du paiement total.</i>	

Conditions générales (extrait). Le règlement complet est disponible au siège de l'AVPA ou sur demande en ligne à contact@avpa.fr

- La certification AVPA est ouverte à tout produit alimentaire, conservable au moins trois mois à température ambiante, qui se prête à la dégustation en l'état, sans aucune mise en œuvre complexe, réalisé à partir de composants traçables énoncés par le producteur.
- La certification AVPA est réalisée par un jury AVPA qui s'attache à reconnaître l'originalité de goût, de recette ou d'aspect et à analyser la finesse et la longueur en bouche qui en font un produit mémorable. La décision du jury est sans appel.
- Le producteur reconnaît le droit à l'association de mentionner les résultats de la dégustation par tout moyen approprié dans les supports et médias qu'elle aura choisi (site Internet, catalogue, fiches, etc.).
- A la proclamation des résultats, si le produit est certifié AVPA Gourmet :
 - Les diplômes signés seront envoyés par mail ou les originaux remis aux lauréats qui se présenteront au siège de l'association ou encore envoyés par courrier aux frais des lauréats.
 - Le producteur adressera dans les meilleurs délais à l'AVPA :
 - toutes les informations et photos nécessaires à l'établissement d'une fiche de présentation du producteur et du produit.
 - pour chaque produit Gourmet AVPA au moins deux cartons en unités de vente**
 - **le producteur s'engagera à mettre sur ses emballages une reproduction de la médaille selon une licence proposée par AVPA et dont le montant minimum ne sera pas inférieur à 100 €.**
- Le producteur déclare avoir pris connaissance du règlement de participation qu'il déclare accepter sans réserve ni restriction et déclare renoncer à tout recours contre l'AVPA, qui décline toute responsabilité relative à une erreur ou omission quelconque.

J'accepte les Conditions générales de la Certification AVPA - Paris 2020.

Vous êtes engagés aux droits et devoirs détaillés dans le document descriptif envoyé avec cette fiche.

Nom:

Date:

Signature

Tampon:

Cette fiche d'inscription dument remplie et la fiche descriptive des produits avec l'étiquette commerciale doivent être reçues au plus tôt à l'adresse du siège de l'association

AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles
Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tel: +33 1 44 54 80 32 Mail: contact@avpa.fr



Certification « Produit Gourmet » AVPA-Paris

Première cession 2020

Fiche Descriptive des Produits soumis au Jury AVPA

Nom de la Société (voir page 1):					Pour plus de trois eaux, veuillez reproduire cette page du formulaire.
Définition du produit (comme indiqué sur l'étiquette)	Marque commerciale (si elle existe)				
	Nom de la gamme du produit (si elle existe)				
	Nom du produit en compétition				
Lieu de production du produit fini	Pays				
	Region				
	Ville/village				
Liste de Composants					
Quelle est votre unité de vente usuelle?					
Avez-vous une certification? (IGP, Bio, Fair trade, autre...)					
Volume à commercialiser dans les 12 prochains mois?					
Prix public recommandé					

Nom:

Date:

Signature:

Tampon:

Pour chaque produit en compétition, 6 unités de vente usuelle doivent arriver à l'adresse suivante:

AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles
 Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France
 Tel: +33 1 44 54 80 32 Mail: contact@avpa.fr